



2022

GUIDE D'EXPLOITATION

CROSSE-EN-ENCLOS MINEURE

Document de gestion

Crosse-en-enclos Mineure

Mot du directeur

La crosse en enclos, comme n'importe quel sport, repose sur des règles de fonctionnement qui permettent d'assurer à tous les participants du sport un traitement équitable, juste et avec à la clef, la possibilité d'évoluer dans un cadre le plus égalitaire qui soit. Ce guide d'exploitation se veut le reflet de l'évolution du sport à travers les années et du sérieux que la fédération porte à son développement.

On ne doit pas voir dans ce guide que des règles visant à punir ceux qui transgressent les règles, mais plutôt un désir d'améliorer l'expérience de chaque intervenant de notre sport. Les joueurs, les entraîneurs, les officiels et les administrateurs ont, tous à leur façon, la responsabilité de faire grandir notre sport. Chacun doit faire sa part pour développer son milieu.

Enfin, je désire remercier personnellement tous les intervenants qui ne comptent pas les heures pour le développement de la crosse au Québec. Vous êtes les piliers du développement et de l'évolution du sport. Merci de votre temps, qui vaut tout l'or du monde. Sans vous, rien ne serait possible.

*Francis Cloutier
Directeur Général par intérim*

Remerciements

Il importe d'abord de remercier très chaleureusement tous ceux et celles qui ont permis d'enrichir ce document en partageant leur travail et leurs expériences, acceptant de participer aux rencontres, aux groupes de discussion et aux entrevues individuelles. Leur contribution a été extrêmement fructueuse et a permis la production de ce guide.

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

Rédaction

Francis Cloutier	Directeur Général par intérim
Stéphane Brière	Directeur technique

Révision

Jean-Bernard Granier	Président
Denis Leroux	Secrétaire
Christian Lamothe	Arbitre en chef provincial
David Paré	Arbitre en chef régional

Mise à jour Mars 2022

© Fédération de Crosse du Québec, 2019

Tous droits réservés

Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sans le consentement de la Fédération de Crosse du Québec

Fédération de Crosse du Québec

CP33, Sainte-Catherine, Québec

J5C 1C7

www.crossequebec.com

Table des matières

Mot du directeur.....	2
Remerciements	3
Rédaction.....	3
Révision	3
GUIDE D’EXPLOITATION - CROSSE-EN-ENCLOS MINEUR.....	8
ENTRÉE EN VIGUEUR.....	8
1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	8
1.1 La Crosse Québec (LQ) : RÔLE ET COMPOSITION.....	8
1.1.1 Rôle de la LQ	8
1.1.2 Conseil d’administration	8
1.1.3 Règlements & Gérance	8
1.2 DIFFÉRENTES VERSIONS DE LA CROSSE.....	8
1.2.1 Différentes versions de La crosse	8
1.2.2 Application des règlements	8
1.3 PRINCIPES DE BASE DES RÈGLEMENTS.....	9
1.4 ENGAGEMENT DES MEMBRES.....	9
1.5 ACTIVITÉS EXCLUSIVES AUX MEMBRES	9
1.6 MEMBRE SOUS L’EFFET D’UNE SUSPENSION	9
1.7 MODIFICATION À CETTE RÈGLEMENTATION	9
1.7.1 Date limite de demande d’une modification de règle.....	9
1.7.2 Demande de modification	9
2 ASSOCIATION DE CROSSE-EN-ENCLOS MINEURE (ACM)	10
2.1 RECONNAISSANCE D’UNE ACM	10
2.1.1 Procédure d’affiliation d’une ACM à LQ	10
2.1.2 Privilèges d’une ACM affiliée à la LQ	10
2.1.3 Reconnaissance.....	10
2.2 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS	10
2.2.1 Obligation d’affiliation de l’ACM et ses membres envers LQ	10
2.2.2 Inscription et affiliation des membres.....	10
2.2.3 Frais d’adhésion et assurances	11
2.3 TERRITOIRES ET DROITS SUR LE JOUEUR	11

2.4	Amélioration de la qualité	11
2.5	Dépenses pour les évènements.....	11
3	ADMINISTRATEURS	12
3.1	INSCRIPTION DES ADMINISTRATEURS	12
3.2	VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES	12
3.3	COUVERTURE D'ASSURANCES.....	12
3.4	CODE D'ÉTHIQUE.....	12
3.4.1	Infractions au code d'éthique	12
3.4.2	Harcèlement et violence	12
3.5	Amélioration de la qualité	12
4	ENTRAÎNEURS	13
4.1	CERTIFICATION POUR ENTRAÎNEURS (PNCE)	13
4.1.1	Exigences minimales de formation	13
4.1.2	Coût de formation.....	13
4.2	AFFILIATION	13
4.2.1	Frais d'affiliation et assurances.....	13
4.3	CODE D'ÉTHIQUE.....	13
4.4	Rôles et responsabilités	13
4.5	Entraîneur en chef.....	14
5	ARBITRES ET OFFICIELS	15
5.1	Généralités	15
5.2	Formation	15
5.3	Rémunération	15
5.4	Affiliation.....	15
5.5	Code d'éthique.....	16
5.6	Suspension.....	16
5.7	Responsabilités	16
5.7.1	Arbitres	16
5.7.2	Officiels mineurs	16
5.7.3	Arbitre en chef régional	17
5.7.4	Arbitre en chef du Québec.....	18
6	ÉQUIPES.....	19

6.1 ÉQUIPES.....	19
6.1.1 Constitution	19
6.1.2 Catégorie.....	19
6.1.3 Entraîneurs.....	19
7 JOUEURS.....	20
7.1 JOUEURS.....	20
7.1.1 Inscription des joueurs.....	20
7.1.2 Joueur affilié.....	20
7.2 SURCLASSEMENT & SOUS CLASSEMENT	20
7.2.1 Surclassement	20
7.2.2 Sous classement.....	20
7.3 JOUEUR D’UN AUTRE TERRITOIRE	21
7.3.1 Libération	21
7.3.2 Maraudage.....	21
7.3.3 Absence d’ACM.....	22
7.3.4 Arrêt temporaire d’une ACM	22
7.3.5 Union d’ACM.....	22
7.3.6 Déménagement	22
8 RÈGLES DE LA CROSSE-EN-ENCLOS	23
8.1 PRINCIPE DE BASE	23
8.2 CONTACT ET SÉCURITÉ DES JOUEURS	23
8.3 RÈGLES SPÉCIALES DE LACROSSE CANADA.....	23
8.4 POINTAGE AFFICHÉ.....	23
8.5 FEUILLE DE MATCH	23
8.6 NOMBRE DE MATCHS PAR JOUR	24
8.6.1 Équipe	24
8.6.2 Joueur.....	24
8.7 MEMBRE SUSPENDU	24
8.8 POIGNÉE DE MAIN.....	24
8.9 PROTÊT	25
8.9.1 Saison régulière.....	25
8.9.2 Tournois et championnats	25

8.10	PARTIES À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA FCQ	26
8.11	FORFAIT.....	26
8.12	ANNULATION DE PARTIE	26
9	TOURNOIS & CHAMPIONNATS PROVINCIAUX	27
9.1	CHAMPIONNATS PROVINCIAUX.....	27
9.1.1	La tenue d'un championnat.....	27
9.1.1	Comité organisateur	27
9.1.2	Association hôtesse	27
9.1.3	Inscription, date limite et frais.....	27
9.1.4	Composition des équipes.....	28
9.1.5	Calendrier des matchs	28
9.1.6	Déroulement des matchs.....	28
9.1.7	– Classement lors du tournoi à la ronde	28
9.1.8	Trophées et récompenses.....	29
9.2	TOURNOI	29
9.3	ÉQUIPE DU QUÉBEC.....	29
10	CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES	30
10.1	CODE D'ÉTHIQUE & COMPORTEMENT D'UN MEMBRE	30
10.1.1	Code d'éthique	30
10.2	FALSIFICATION	31
10.3	OBLIGATION DE DÉVOILEMENT	31
11	PROCÉDURES DISCIPLINAIRES	32
11.1	JURIDICTION	32
11.2	POUVOIRS DISCIPLINAIRES DU CA DE LQ.....	32
11.3	TENUE D'UNE SUSPENSION	32
	Annexe I – Appellation	33
	Annexe II – Définitions des expressions	33
	Annexe III – Territoires géographiques des associations	34

GUIDE D'EXPLOITATION - CROSSE-EN-ENCLOS MINEUR

Le guide d'exploitation suivant détermine les règles et règlements de la Fédération de Crosse du Québec pour la crosse-en-enclos mineur.

Aux fins du présent règlement, les appellations et définitions des expressions utilisées dans ce document sont énumérées en Annexe I. Les termes Fédération, Fédération de Crosse du Québec (FCQ), La Crosse Québec (LQ) et Crosse Québec sont interchangeables et possède la même signification.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent document entre en vigueur à la date de son approbation par le conseil d'administration de LQ et le reste indéfiniment, jusqu'à ce que des changements y soit apporté ou qu'il soit remplacé par le CA.

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 La Crosse Québec (LQ) : RÔLE ET COMPOSITION

1.1.1 Rôle de la LQ

La Crosse Québec est l'un des membres de Lacrosse Canada. LQ est la seule responsable de la régie des activités de crosse au Québec. Son rôle est de régir, promouvoir, développer et préserver le sport de La Crosse, ainsi que son héritage comme le sport national d'été du Canada.

1.1.2 Conseil d'administration

La Fédération est composée d'un conseil d'administration (CA) de onze (11) membres qui régissent les activités de Crosse au Québec.

1.1.3 Règlements & Gérance

Les règlements généraux définissent les règles administratives de la Fédération de Crosse du Québec. Ce guide d'exploitation spécifique pour La Crosse-en-enclos mineur détermine les règles pour sa pratique.

1.2 DIFFÉRENTES VERSIONS DE LA CROSSE

1.2.1 Différentes versions de La crosse

LQ reconnaît les cinq (5) versions suivantes de La Crosse;

- La Crosse-en-enclos (box)
- La Crosse-au-champ masculine (field)
- La Crosse-au-champ féminine (field féminin)
- L'intercrosse
- Le Super Sixes

1.2.2 Application des règlements

LQ considère ces cinq (5) versions comme distinctes l'une de l'autre. Elles sont administrées de façon autonome par des guides d'exploitations et des livres de règlements propres. Il est reconnu et encouragé par LQ que la plupart des membres participent à plus d'une version du sport. LQ demeure la seule entité en charge de l'application des différents règlements. Ses décisions peuvent, notamment l'application des sanctions, englober plus d'une version du sport sur plusieurs saisons. Le développement et le maintien d'un environnement sécuritaire est une priorité de LQ.

1.3 PRINCIPES DE BASE DES RÈGLEMENTS

Les règlements de LQ viennent s'ajouter ou préciser les règlements de Lacrosse Canada. Tous les membres doivent s'y conformer ainsi qu'à ceux de Lacrosse Canada.

1.4 ENGAGEMENT DES MEMBRES

En devenant membre de la Fédération, toute personne accepte de se soumettre et de se conformer aux guides et politiques en vigueur, les règlements généraux, au règlement de sécurité, à la réglementation de La Crosse-en-enclos mineure ainsi qu'aux règles de jeu de Lacrosse Canada, de même qu'à tous les amendements acceptés.

1.5 ACTIVITÉS EXCLUSIVES AUX MEMBRES

Seuls les membres en règle de LQ peuvent prendre part aux activités régies par celle-ci et de profiter de ses avantages.

1.6 MEMBRE SOUS L'EFFET D'UNE SUSPENSION

Un membre faisant l'objet d'une suspension ne peut pas prendre part ou administrer directement ou indirectement les activités sanctionnées de LQ.

La suspension doit être purgée dans la version, le domaine et la catégorie de sa suspension. Toutefois, selon la nature de la suspension, il peut être décidé par un conseil de discipline que la sanction soit étendue et doit être purgée sur plus d'une version du sport.

Exemple 1 : Un joueur sous l'effet d'une suspension ne pourra pas arbitrer ou entraîner durant la période de sa suspension.

Exemple 2 : Un entraîneur suspendu lors d'une partie Bantam ne pourra pas entraîner une équipe Novice.

Exemple 3 : Un joueur suspendu pendant une partie de Crosse-en-enclos ne pourra pas participer à aucune activité de Crosse-au-champ, tant que sa suspension ne sera pas purgée.

1.7 MODIFICATION À CETTE RÈGLEMENTATION

Le guide doit être appliqué dans son ensemble et toutes modifications au présent guide doivent être soumises au CA de la Fédération pour approbation.

1.7.1 Date limite de demande d'une modification de règle

Toutes demandes de modifications doivent être déposées à LQ au plus tard le 1^{er} février de l'année de compétition

1.7.2 Demande de modification

Toutes demandes de modifications à un document de LQ doivent être envoyées en utilisant le formulaire électronique disponible sur le site internet de Crosse Québec.

2 ASSOCIATION DE CROSSE-EN-ENCLOS MINEURE (ACM)

2.1 RECONNAISSANCE D'UNE ACM

Afin d'être reconnue par la Fédération, l'ACM doit regrouper le nombre minimum de joueurs pour former une équipe dans une catégorie donnée, qui sont : Mini-Tykes (6U), Tykes (8U), Novice (10U), Peewee (12U), Bantam (14U), Midget (16U) et Intermédiaire (21U).

2.1.1 Procédure d'affiliation d'une ACM à LQ

Une ACM doit être incorporée selon la loi québécoise des entreprises, ou en voie de l'être et doit être à but non lucratif.

Par soucis de d'efficacité et de transparence, LQ reconnaitra seulement une ACM par municipalité, à l'exception de l'île de Montréal. Toutefois, une association peut regrouper plus d'une municipalité pour faciliter son développement.

La procédure d'affiliation à LQ est décrite en détails dans les règlements généraux de la Fédération.

2.1.2 Privilèges d'une ACM affiliée à la LQ

L'affiliation à la FCQ octroie les droits d'un membre associatif, comme stipulé dans les règlements généraux de LQ.

2.1.3 Reconnaissance

La reconnaissance d'une ACM est sujette à approbation par le CA de la Fédération.

2.2 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

La reconnaissance d'une ACM et son maintien, sont conditionnels au respect par celle-ci de ses obligations et responsabilités.

L'ACM a la responsabilité en partenariat avec LQ de développer et de veiller au bon déroulement des activités de crosse sur son territoire. Elle gère les opérations au niveau local. Elle a la charge d'inscrire les membres et de collecter les montants requis par LQ pour être reconnu. Tous ses membres en règle sont aussi membres de la Fédération.

2.2.1 Obligation d'affiliation de l'ACM et ses membres envers LQ.

L'ACM ainsi que chacun de ses membres doivent obligatoirement être affiliés auprès de la Fédération et se conformer à ses règlements généraux afin de bénéficier des avantages de membre associatif. Ceci inclut, sans y être limités, les joueurs, les entraîneurs, les officiels mineurs, le personnel de soutien et les administrateurs.

L'ACM a l'obligation de faire un bilan de fin de annuellement à la Fédération. Cette mesure de transparence a pour but de permettre à LQ d'apporter son soutien au ACM dans le besoin et de planifier les offres de services des saisons subséquentes. Le bilan de fin de saison doit inclure un rapport des activités, les états financiers ainsi qu'une auto-évaluation de sa saison.

2.2.2 Inscription et affiliation des membres

Il est de la responsabilité de l'ACM d'inscrire et de s'assurer que tous les membres qui sont sous sa juridiction soient dûment affiliés avant de participer aux activités de LQ. (Ex. : matchs, ligues, tournois, championnats, réunions, etc.). Tous ses membres doivent être enregistrés dans le registre central de la Fédération suivant la procédure établie. Toute association peut inscrire des membres jusqu'au 1^{er} juillet à minuit dans l'année de compétition.

2.2.3 Frais d'adhésion et assurances

Les frais d'adhésion ou cotisation annuelle d'une ACM sont déterminés annuellement par le CA, tel que spécifié dans les règlements généraux de la Fédération. Ils doivent être acquittés avant la date limite prévu au règlements généraux.

2.3 TERRITOIRES ET DROITS SUR LE JOUEUR

Le territoire de régie des ACM est déterminé par le CA de la Fédération avant le 1^{er} Mars de l'année compétition et demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'une demande de modification n'est pas acceptée par le CA. En cas de litige, le conseil se penchera sur la question afin de trancher. Les points directeurs de la délimitation des territoires sont d'encourager le développement, de favoriser des bassins de recrutement géographiques logiques et d'assurer une compétition équilibrée entre les équipes.

Une ACM dûment affiliée avec LQ détient les droits sur les joueurs qui ont leur domicile légal sur son territoire.

Un joueur dont l'adresse de résidence ne fait pas partie du territoire de régie de l'ACM qui procède à cette inscription sera refusé si aucune demande de libération n'a été accordée pour ce joueur.

Tout joueur qui a complété une saison complète dans une ACM et qui se retrouve dans le territoire d'une autre association causé par une nouvelle définition ou modification de territoire peut continuer à jouer avec l'ACM de son choix. Ayant fait ce choix, ce joueur demeurera un membre de cette ACM pour le reste de son éligibilité à la crosse-en-enclos mineure à moins d'être officiellement libéré.

La description des territoires géographiques des ACM offrant de la crosse-en-enclos est disponible en annexe de ce document.

2.4 Amélioration de la qualité

En partenariat avec la ligue dans laquelle évolue l'ACM et/ou avec LQ, l'ACM doit aider au développement d'un système d'amélioration de la qualité. Ce processus a pour but une amélioration année après année des règles, procédures, protocoles, politiques et les différentes pratiques des organisations.

Ce procédé positif doit inclure tous les acteurs du milieu dans un but d'améliorer et non pas de dénoncer ou de dénigrer des actions posées. En élaborant un plan d'amélioration de la qualité, les ACM décrivent comment elles amélioreront les différentes facettes du sport pour leurs membres. Ce plan doit être joint au rapport annuel de l'ACM remis à la Fédération, remis annuellement au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

Une ACM a aussi l'obligation d'assister à toute rencontre de planification régionale.

2.5 Dépenses pour les évènements

À moins d'entente contraire entre les parties, il est de la responsabilité de l'ACM hôtesse d'un évènement de défrayer les coûts liés à celui-ci. Ainsi, le salaire des arbitres et officiels mineurs, les équipements utilisés lors des matchs et les dépenses liées à la location d'un terrain de jeu sont à la charge de l'ACM qui reçoit l'évènement.

3 ADMINISTRATEURS

3.1 INSCRIPTION DES ADMINISTRATEURS

Tout individu assurant les fonctions d'administrateur pour une ACM doit automatiquement être inscrit tel quel sur le formulaire d'affiliation et doit se refléter au registre des entreprises du Québec. Dans le cas contraire, il ne sera pas reconnu comme membre administrateur de l'ACM par la Fédération.

3.2 VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Les administrateurs d'ACM doivent se plier à la politique de vérification des antécédents judiciaires annuellement.

3.3 COUVERTURE D'ASSURANCES

Les administrateurs d'ACM reconnue sont automatiquement couverts en responsabilité civile.

3.4 CODE D'ÉTHIQUE

3.4.1 Infractions au code d'éthique

Les administrateurs d'ACM doivent se comporter conformément au code d'éthique de la Fédération. Toute infraction ou manquement sera passible de sanction.

3.4.2 Harcèlement et violence

Les comportements de harcèlement et ou violence ne sont pas tolérés par LQ. Les administrateurs doivent se comporter adéquatement, conformément à la politique pour contrer le harcèlement et la violence de LQ.

3.5 Amélioration de la qualité

En partenariat avec les autres acteurs, un administrateur doit aider au développement d'un système d'amélioration de la qualité. Ce processus a pour but une amélioration année après année des règles, procédures, protocoles, politiques et les différentes pratiques des organisations. Ils sont ceux en charge de la rédaction

Ce procédé positif doit inclure tous les acteurs du milieu dans le but d'améliorer et non pas de dénoncer ou de dénigrer des actions posées. En rédigeant un plan d'amélioration de la qualité, les administrateurs décrivent comment ils amélioreront les différentes facettes du sport pour leurs membres.

4 ENTRAÎNEURS

4.1 CERTIFICATION POUR ENTRAÎNEURS (PNCE)

Pour entraîner une équipe de Crosse-en-enclos mineure, il est obligatoire d'être membre en règle de LQ et d'être inscrit dans une démarche de certification du programme national de certification des entraîneurs (PNCE). Cette formation doit être animée par une personne-ressource reconnue et certifiée à cet effet par Lacrosse Canada.

4.1.1 Exigences minimales de formation

Pour participer à un match sanctionné par LQ, l'entraîneur-chef et un (1) entraîneur adjoint de chaque équipe de Crosse-en-enclos mineure doivent rencontrer les exigences minimales mentionnées dans le guide de l'entraîneur de la LQ. À tout moment, l'entraîneur doit pouvoir prouver sa certification PNCE.

Dans un but de développer et de promouvoir le sport, les entraîneurs sont encouragés à suivre les formations dispensées par la LQ, mais aussi celles offertes par l'association canadienne des entraîneurs.

LQ est responsable d'organiser les sessions de formation menant à la certification et de valider la démarche des entraîneurs. Toutes les entraîneuses et tous les entraîneurs et membres du personnel d'une équipe doivent être enregistrés au registre central des membres de LQ.

4.1.2 Coût de formation

Le coût de la formation est fixé annuellement par le CA de la Fédération, tel que spécifié dans les règlements généraux de LQ.

4.2 AFFILIATION

Les entraîneurs doivent être affiliés à LQ afin d'avoir le droit d'entraîner une équipe.

4.2.1 Frais d'affiliation et assurances

Les frais d'affiliation des membres individu sont déterminés annuellement par le CA de la Fédération, tel que spécifié dans les règlements généraux de la LQ.

4.3 CODE D'ÉTHIQUE

Les entraîneurs doivent se comporter conformément au code d'éthique de la LQ. Toutes infractions ou manquements seront passible de sanctions.

4.4 Rôles et responsabilités

Les entraîneurs ont la responsabilité de créer un milieu sécuritaire pour le développement de jeunes athlètes. Ils veillent à la planification et l'élaboration de plan d'entraînement en lien avec leur formation du PNCE. Il doit y avoir un entraîneur présent lors de chaque séance d'entraînement de l'équipe.

Un minimum d'un (1) entraîneur formé répondant aux exigences de la règle 4.1.1 doit être présent derrière le banc en tout temps. Si aucun entraîneur certifié ne peut être présent derrière le banc, le match sera terminé et l'équipe sera réputée avoir perdu par défaut.

4.5 Entraîneur en chef

Il est de la responsabilité de la LQ de nommer une personne responsable de la formation et de développement des entraîneurs sur son territoire. Cette personne portera le titre d'entraîneur en chef. Cette personne doit être un entraîneur certifié et détenir un numéro PNCE valide. Cette personne est couverte par les assurances responsabilité de LQ à titre d'administrateur.

L'entraîneur en chef aura comme responsabilité de :

- Planifier et participer à la formation des entraîneurs sur son territoire. Ceci inclus les formations du PNCE, les supervisions en personne et toutes autres formations d'entraîneurs sur son territoire
- Agir comme mentor et référence auprès des entraîneurs de la province.
- En collaboration avec les autres intervenants du milieu, participer au développement d'un système d'amélioration de la qualité du sport
- Lors de situation impliquant des entraîneurs, participer et faire part de son expertise lors d'un comité de discipline d'une ACM et/ou ligue.

5 ARBITRES ET OFFICIELS

5.1 Généralités

Pour être admissible à arbitrer un match de Crosse mineure, tous les arbitres doivent suivre une formation du programme national de formation des officiels (PNCO) animée par un formateur reconnu par la LQ.

Chaque match (10U à 21U) nécessite la présence de deux (2) arbitres. Si deux (2) arbitres ne sont pas présents, le match doit être annulé. La présence de deux (2) officiels mineurs est recommandé pour chaque match, mais un seul peut être présent si la situation l'exige et si tous les intervenants y conviennent.

Bien qu'aucune formation officielle ne soit reconnue pour les officiels mineurs (chronométrateur et marqueur), il est fortement recommandé aux ACM de créer, en collaboration avec les différents acteurs, une formation annuelle pour s'assurer du bon déroulement lors de matchs, de l'uniformité du travail à travers les officiels et de la conformité des feuilles de matchs. Un document de support pour les feuilles de matchs est disponible sur le site internet de LQ.

Un entraîneur ou un joueur ne peut pas arbitrer dans la catégorie de la ligue où il entraîne et où il joue. Tous les arbitres et officiels mineurs doivent être enregistrés au registre central des membres de la FCQ.

5.2 Formation

Seuls les officiels formés dans la même année de compétition peuvent arbitrer les matchs régis par la FCQ. L'officiel doit donc renouveler sa formation annuellement pour arbitrer à la crosse-en-enclos mineure. Le cheminement de formation des officiels relève conjointement de la Fédération et du PNCO.

LQ est responsable d'organiser les formations.

Le coût de la formation des arbitres est fixé annuellement par le CA de la Fédération, tel que spécifié dans les règlements généraux de LQ. Ce coût inclus les cotisations d'assurances.

5.3 Rémunération

Tableau des tarifs minimums pour les arbitres et officiels mineurs

GRILLE DE RÉMUNÉRATION – 2019-2020		
6U (Mini-tykes)	1 arbitre facultatif	\$18
8U (Tykes)	1 arbitre suggéré	\$18
10U (Novice)	1 arbitres requis, 2 arbitres suggérés	\$18
12U (Peewee)	2 arbitres requis	\$20
14U (Bantam)	2 arbitres requis	\$22
16U (Midget)	2 arbitres requis	\$25
21U (Intermédiaire)	2 arbitres requis	\$28
Officiels mineurs	2 personnes suggérés	\$15

*La rémunération des officiels est sujet à changements, un groupe de travail se penche actuellement sur une refonte du mode de rémunération des officiels.

5.4 Affiliation

Les arbitres ayant acquitté les frais associés à une formation d'arbitres reconnue bénéficient automatiquement du statut de membre individu. Sa cotisation n'a pas à être payée, car incluse dans le prix de la formation.

5.5 Code d'éthique

Les arbitres et officiels doivent se comporter conformément au code d'éthique de LQ. Toutes infractions ou manquements seront passible de sanctions.

5.6 Suspension

Un membre sous l'effet d'une suspension ne peut pas participer à aucune activité de crosse en tant qu'arbitre ou officiel mineur.

5.7 Responsabilités

5.7.1 Arbitres

Les arbitres, tel que stipulé dans le livre de règlements, ont le contrôle sur l'ensemble du jeu, incluant tous les participants et doivent appliquer les règles comme stipuler dans le livre. La juridiction d'un arbitre débute quinze (15) minutes avant le début d'un match et continue jusqu'à ce que les équipes retournent aux vestiaires.

Il est de la responsabilité des arbitres de s'assurer que le jeu se déroule de façon sécuritaire pour tous ses participants. Il doit signaler aux autorités toutes situations problématiques et, à son jugement, cesser toutes activités qui mettent à risque un participant.

Il est de la responsabilité des arbitres de s'assurer que la feuille de match soit complétée de façon adéquate avant le début de chaque match. À la fin du match, ils doivent s'assurer que la feuille de match ait été remplie adéquatement par les officiels mineurs et d'apposer leurs signatures pour le confirmer. Toute situation requérant un rapport doit être clairement indiquée sur la feuille de match.

Il est de la responsabilité des arbitres de faire rapport à l'arbitre chef de toutes situations survenues lors de matchs, tel que stipulé par le livre de règlements. Un rapport doit être rendu dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant un match.

5.7.2 Officiels mineurs

Les officiels mineurs (Chronométreur et marqueur), tel que stipulé par le livre de règlements, travaillent en partenariat avec les arbitres dans le but d'assurer un déroulement sécuritaire et efficace des matchs. Ils ont la responsabilité de s'assurer que les feuilles de matchs soient remplies conformément aux exigences. Ils doivent, lors des matchs, noter de façon précise et lisible, les punitions, les buts et aides ainsi que les temps appropriés. À la fin des matchs, ils doivent s'assurer que les copies des feuilles de matchs soient transmises aux ACM/ligues et aux équipes, selon les procédures en vigueur.

Le fonctionnement du chronomètre de match et du chronomètre des 30 secondes est la responsabilité des officiels mineurs. Ils doivent s'assurer du bon fonctionnement des équipements de chronométrage et de signalisation et de faire part aux arbitres de tous problèmes ou difficultés s'y rapportant.

5.7.3 Arbitre en chef régional

Il est de la responsabilité de la Fédération de nommer une personne responsable des arbitres sur chaque territoire où une ACM est présente. Cette personne portera le titre d'arbitre en chef régional et sera sous la supervision de l'arbitre en chef du Québec. Un arbitre en chef peut avoir sous sa responsabilité plusieurs ACM. Il est de la responsabilité des ACM de se référer à cette personne pour toutes demandes concernant les arbitres.

L'arbitre en chef doit être un officiel accrédité par la Fédération dans l'année. Cette personne est couverte par les assurances responsabilité de LQ à titre d'administrateur.

L'arbitre en chef aura comme responsabilités de :

- Participer à la formation des arbitres sur son territoire. Ceci inclus les formations du PNCO, les supervisions en personne et toutes autres formations d'officiels sur son territoire
- Assigner les arbitres aux matchs sur son territoire, à son jugement selon leur niveau, leur cheminement et la difficulté des matchs. Un arbitre en chef est la seule personne autorisée à assigner un arbitre sur son territoire et toute demande doit lui être transmise.
- Recevoir les rapports de matchs, de valider la présence de punitions requérant des sanctions supplémentaires (voir guide de sanctions) et de transmettre les informations aux responsables des ligues et/ou ACM. Dans le cas de situation plus complexe ou ambiguë, il est de sa responsabilité de prendre connaissance des faits auprès des arbitres du match et de clarifier dans un rapport subséquent.
- Participer, avec les autres arbitres en chef, aux rencontres de planification des activités.
- Agir comme mentor et référence auprès des officiels sous sa juridiction. Il est la personne ressource pour toute demande provenant ou concernant les arbitres sur son territoire.
- Participer, avec LQ, les ACM, ligues sous leur juridiction, au développement d'un système d'amélioration de la qualité du sport.
- Lorsque requis, participer et faire part de son expertise lors d'un comité de discipline d'une ACM et/ou ligue.

L'arbitre en chef est la seule personne autorisée à modifier une feuille de match après que celle-ci a été remise aux autorités. Cette modification doit clairement être accompagné de la mention "Note tardive". Cette note doit avoir pour but de clarifier une situation ou d'appliquer les codes de sanctions qui auraient dû être appliqués lors du match. Toute note tardive doit faire l'objet d'un rapport expliquant la situation et d'une analyse par les autorités de la ligue ou l'ACM.

5.7.4 Arbitre en chef du Québec

Il est de la responsabilité de la Fédération de nommer une personne en charge des arbitres du Québec. Cette personne peut aussi occuper le poste d'arbitre en chef d'une région. L'arbitre en chef du Québec aura sous sa responsabilité l'ensemble des arbitres de la province.

Cette personne doit être un officiel accrédité par la Fédération dans l'année. Cette personne est couverte par les assurances responsabilité de LQ à titre d'administrateur.

L'arbitre en chef du Québec aura comme responsabilité de :

- Superviser et participer au développement de la formation des arbitres.
- Veiller au bon déroulement des activités des arbitres à travers les différentes ligues et organisations.
- En partenariat avec les arbitres en chef régionaux, d'identifier les futurs candidats et de nommer les nouveaux arbitres en chef régionaux.
- En partenariat avec la FCQ, les ACM, les ligues et les arbitres en chef régionaux, de participer à un système d'amélioration de la qualité du sport.
- En partenariat avec les arbitres en chef régionaux, de recevoir les rapports de match impliquant des situations complexes ou plus graves et lorsque requis, de faire part de son expertise lors de comité de discipline.
- En partenariat avec les arbitres en chef régionaux, déterminer les arbitres susceptibles de représenter le Québec aux championnats nationaux.
- Agir en tant que mentor et référence auprès de tous les arbitres de la province. Il est la personne ressource pour toute demande provenant ou concernant les arbitres et arbitres en chef sous sa juridiction.
- Annuellement, faire rapport des activités des arbitres de la province. Ce rapport doit être remis au conseil d'administration de LQ annuellement au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

6 ÉQUIPES

6.1 ÉQUIPES

6.1.1 Constitution

Une équipe doit regrouper le nombre minimum de joueurs pour former une équipe dans une des catégories reconnues par LQ. Un minimum de huit (8) joueurs et un (1) gardien est nécessaire pour être considéré comme une équipe d'une ACM.

6.1.2 Catégorie

AGES	CATÉGORIE
-6ans	6U
7-8 ans	8U
9-10 ans	10U
11-12 ans	12U
13-14 ans	14U
15-16 ans	16U
17 à 21 ans	21U

6.1.3 Entraîneurs

Les entraîneurs doivent avoir la certification requise pour la catégorie visée. La présence d'entraîneurs adjoints est recommandée, mais non requise.

7 JOUEURS

7.1 JOUEURS

7.1.1 Inscription des joueurs

Pour participer aux activités de Crosse-en-enclos de LQ, chaque joueur doit être dûment affilié auprès de LQ. Il est de la responsabilité de son ACM de s'assurer que le joueur est bien affilié.

Les joueurs doivent être inscrits au registre central des membres de LQ selon la procédure établie.

7.1.2 Joueur affilié

Tout joueur inscrit dans une catégorie d'âge peut participer à des matchs dans la catégorie immédiatement supérieure à la sienne en tant que joueur affilié à l'intérieur d'une même association.

Un joueur qui n'aurait pas la possibilité dans sa propre ACM de jouer dans une catégorie supérieure pourrait le faire au sein d'une autre ACM s'il a obtenu une autorisation par écrit de son ACM locale.

7.2 SURCLASSEMENT & SOUS CLASSEMENT

7.2.1 Surclassement

Tout joueur d'âge mineur qui désire évoluer comme joueur régulier dans une catégorie supérieure à la sienne, doit obtenir par écrit, le consentement de ses parents ainsi que l'autorisation du conseil d'administration de son ACM locale.

7.2.2 Sous classement

Un joueur qui désire jouer dans une catégorie inférieure à la sienne doit formuler sa demande en utilisant le formulaire à cet effet. Sa demande sera étudiée par le CA de la Fédération afin d'autoriser ou non le sous-classement.

Un joueur ne peut pas jouer dans une catégorie inférieure sans avoir préalablement obtenu l'approbation du CA de la Fédération. Le fait d'en faire la demande ne constitue pas en un droit acquis.

7.3 JOUEUR D'UN AUTRE TERRITOIRE

Un joueur appartient à l'ACM où il a établi son domicile légal. Cette appartenance compte pour toute l'année civile pour La Crosse-en-enclos. Une ACM qui n'offre pas la crosse-en-enclos ne peut se prévaloir de son droit de « propriété ».

Dans ce contexte, un joueur n'a pas à demander de libération à la LQ et doit se rapporter à l'ACM la plus proche.

7.3.1 Libération

Un joueur désirant être membre d'une ACM autre que celle où il a établi son domicile légal peut demander une libération. Il doit le faire en utilisant le formulaire à cet effet et en acquittant les frais associés à cette demande.

La Fédération a dix (10) jours ouvrables pour traiter cette demande. L'ACM du joueur sera prévenue par courriel de cette demande. Si celle-ci est en désaccord avec cette demande, elle aura dix (10) jours pour communiquer son désaccord et donner ses raisons. S'il n'y a pas de réponse dans les délais prescrits, alors la libération est automatiquement accordée.

Dans le contexte d'un différend entre le joueur et son ACM, la Fédération mettra sur pied un comité qui écoutera les parties et rendra une décision en tenant compte des intérêts du joueur et des intérêts de l'ACM.

La décision de la FCQ peut être soumise au tribunal d'appel de la Fédération, tel qu'il est mentionné dans les règlements généraux. La décision de ce tribunal d'appel sera finale.

Un joueur n'est libéré que lorsque la Fédération déclare qu'il est libéré. Il ne peut jouer pour une autre ACM tant que cette libération n'est pas accordée.

Si le joueur obtient une libération, celle-ci n'est valide que pour une saison. Cette demande peut être effectuée à partir du 1^{er} janvier pour obtenir une libération durant la saison de Crosse-en-enclos en cours.

Aucune libération ne peut être accordée après le 1er juillet à minuit pour la saison de Crosse-en-enclos mineure.

7.3.2 Maraudage

L'action d'inviter ou d'encourager directement ou indirectement un joueur membre d'une ACM à participer aux activités d'une autre sans autorisation constitue une action de maraudage. Aucun membre d'une ACM ne peut cacher l'existence d'une autre à un joueur. Aucune sollicitation par les entraîneurs, tout représentant d'une ACM ou une tierce personne ne peut se faire auprès d'un joueur ou de ses parents.

Un joueur désirant participer aux activités d'une ACM hors de son territoire d'appartenance doit obtenir au préalable l'autorisation écrite de son ACM de résidence.

Une organisation, notamment un administrateur, un entraîneur ou n'importe quels de ses représentants, qui contrevient aux règles de maraudage est passible de sanctions.

L'accusation de maraudage doit être portée auprès du CA de la Fédération.

7.3.3 Absence d'ACM

Un joueur qui a son domicile légal dans une municipalité/ville où il n'y a pas d'ACM ou qui n'a pas d'équipe dans son groupe d'âge peut s'enregistrer avec l'ACM la plus près géographiquement.

Ayant fait son choix, ce joueur demeurera membre de cette ACM tant et aussi longtemps qu'il n'est pas officiellement libéré par celle-ci ou qu'il y ait une équipe de son groupe d'âge dans sa municipalité/ville de résidence.

Dans le cas où il y aurait une ACM ou une équipe de son groupe d'âge dans sa municipalité/ville de résidence, une libération n'est pas nécessaire.

7.3.4 Arrêt temporaire d'une ACM

Advenant le cas où une ACM cesserait, ses activités de Crosse-en-enclos temporairement, le statut d'appartenance des joueurs doit être assujéti à une entente entre les partis impliqués; ACM locale, ACM la plus près, tout autre ACM et LQ.

Afin de prévaloir de son droit sur l'entente, l'ACM qui cesse ses activités de Crosse-en-enclos temporairement doit rester en règle avec la Fédération en acquittant ses obligations administratives et financières. Dans le cas échéant, l'ACM ne pourra plus réclamer son droit sur l'entente établie et perdra ses privilèges de membre Associatif à LQ.

7.3.5 Union d'ACM

Afin d'offrir le meilleur environnement possible ou de garantir une offre de service pour les joueurs de Crosse-en-enclos pour un (1) ou plusieurs joueurs, l'union entre deux (2) ou plusieurs ACM est possible. Les ACM impliquées doivent être en règle avec la Fédération et rédiger un protocole qui devrait être accepté par le conseil d'administration sur la raison de l'union et le statut présent et éventuel des joueurs.

7.3.6 Déménagement

Tout joueur ayant joué pendant une (1) saison complète avec une ACM et qui déménage en dehors de son territoire peut continuer à jouer avec cette ACM si tel est son choix. Ayant fait ce choix, ce joueur demeurera un membre de cette association pour le reste de son éligibilité à La Crosse-en-enclos mineure à moins d'être officiellement libéré.

8 RÈGLES DE LA CROSSE-EN-ENCLOS

8.1 PRINCIPE DE BASE

Les règles de jeu reconnues par LQ sont celles de Lacrosse Canada à moins qu'il en soit spécifié autrement par LQ. Les changements aux règlements de Lacrosse Canada doivent être approuvé par le CA de la Fédération et seront en annexe de ce document.

8.2 CONTACT ET SÉCURITÉ DES JOUEURS

La sécurité des joueurs est la priorité de La Crosse Québec. Elle reconnaît que la crosse-en-enclos est un sport incluant du contact physique entre les joueurs dans le cadre du déroulement d'un match. Toutefois, l'utilisation de force excessive, tout acte d'intimidation et tout geste débordant du déroulement normal d'un match ne seront pas tolérés et seront pénalisés en conséquence. Le guide des sanctions de la Fédération est à la disposition de tous les membres pour consultation.

8.3 RÈGLES SPÉCIALES DE LACROSSE CANADA

Dans le but de favoriser le développement du sport en bas âge, les matchs pour les catégories 6U, 8U et 10U utiliseront les règlements de l'annexe A du livre de règlements de la crosse-en-enclos de Lacrosse Canada.

8.4 POINTAGE AFFICHÉ

Une différence de plus de sept (7) buts n'est pas affichée pour les niveaux Pee wee et en dessous. Consulter l'option A des annexes D, E et F du manuel des règles de La Crosse-en-enclos de Lacrosse Canada.

8.5 FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est un outil important pour l'administration et le développement de LQ et des ligues. La feuille de match permet non-seulement de suivre les statistiques individuelles mais, permet aussi la tenue d'un registre sur le nombre de matchs joués, les punitions et les suspensions. Elle peut aussi servir de document légal en cas d'incident plus grave. Elle est la responsabilité de tous les intervenants du sport.

Avant chaque match, un entraîneur certifié doit signer la feuille de match reconnue par LQ ou la feuille d'alignement officiel de la ligue et y inscrire son numéro d'entraîneur PNCE. Toute personne présente derrière le banc doit être membre en règle de LQ et clairement identifié sur la feuille de match.

Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, elle devra l'indiquer sur la feuille de pointage par les initiales JA.

Avant chaque match, il est de la responsabilité des arbitres de s'assurer que le nombre de joueurs de chaque équipe correspond au nombre inscrit sur la feuille de match.

Pendant le match, il est de la responsabilité des officiels mineurs d'inscrire tous les buts, aides et punitions décernés par les arbitres lors de la rencontre. Ils doivent aussi veiller à ce que les temps soient indiqués lorsque requis.

Après le match, il est de la responsabilité des arbitres de veiller à ce que tout soit en ordre sur la feuille de match et de la signer pour confirmer le tout. Après le match, les feuilles doivent être remises à la personne en charge. Les ligues et organisations sont responsables de développer un système pour la récupération des feuilles de match. Les feuilles de match doivent être conservées au moins une (1) année. Seul un arbitre en chef peut modifier une feuille de match un fois remise aux autorités.

8.6 NOMBRE DE MATCHS PAR JOUR

Ces règles s'appliquent pour des matchs réguliers de Crosse-en-enclos mineur qui sont prévus pour durer une (1) heure.

8.6.1 Équipe

Une équipe peut jouer un maximum de deux (2) matchs par jour.

Une période de repos de deux (2) heures débutant à la fin du premier match de la journée est obligatoire quand cette équipe doit jouer deux (2) matchs dans la même journée.

8.6.2 Joueur

Tout joueur régulier ou affilié peut participer à un maximum de trois (3) matchs dans la même journée et ce, sans tenir compte du délai de deux (2) heures entre les matchs.

Lorsqu'un gardien de but substitut ne participe pas au jeu lors d'un match, celui-ci ne compte pas pour son maximum de trois (3) matchs dans la même journée.

8.7 MEMBRE SUSPENDU

Lors d'un match, toute équipe qui utilise les services d'un membre suspendu (joueur ou officier d'équipe) perd automatiquement ce match et d'autres sanctions seront imposées.

Tout membre témoin de l'utilisation par une équipe d'un membre suspendu doit en informer immédiatement le responsable de l'instance concernée.

D'autres sanctions peuvent être imposées aux responsables de l'équipe.

8.8 POIGNÉE DE MAIN

Après chaque match, les joueurs de chacune des équipes s'échangeront une poignée de main dans le but de faire preuve d'esprit sportif et de démontrer une attitude positive face à la compétition.

Comme stipulé à la règle 60(b) des règles de jeu, toutes les joueurs doivent demeurer à leur banc respectif ou au banc des pénalités à la fin du match et ce, jusqu'à l'avis de l'arbitre.

Au signal de l'arbitre : Les joueurs se dirigeront au centre du terrain pour échanger la poignée de main.

L'arbitre senior du match, peut dans des circonstances particulières, interdire la poignée de mains entre les joueurs, s'il juge qu'ils ne sont pas dans de bonnes dispositions pour la réaliser.

8.9 PROTÊT

Tout protêt doit être étudié par l'instance appropriée identifiée à cet effet.

Aucun protêt concernant le jugement d'un officiel (arbitre, officiels mineurs, etc.) ne sera pris en considération. La décision de l'officiel à ce sujet est finale.

Tout protêt contre une décision d'un officiel en rapport avec l'application ou la non-application d'une règle de jeu doit être fait par un membre en règle.

Le protêt n'est recevable que s'il répond à la procédure de la compétition visée.

Les montants demandés pour un protêt seront remis seulement lorsque le requérant ayant logé le protêt obtient une décision en sa faveur.

Dans le cas où une équipe ne donne pas suite à un protêt, sauf pour la raison qu'elle a gagné le match, elle se voit imposer une amende équivalente à la moitié du montant requis pour le dépôt.

8.9.1 Saison régulière

Le protêt n'est recevable que s'il répond à la procédure suivante :

Tout protêt en saison régulière doit être signifié par écrit (courriel ou poste certifiée) au responsable où l'équipe opère dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrables suivant le match (samedi, dimanche et les jours fériés exceptés).

Le montant de \$50 en argent, transfert bancaire, chèque certifié ou mandat-poste doit être versé à l'instance responsable avant que le protêt ne soit entendu

8.9.2 Tournois et championnats

Le protêt n'est recevable que s'il répond à la procédure suivante :

Lors des tournois et des championnats régionaux / provinciaux, tout protêt doit être signifié au plus tard une (1) heure après la fin du match concerné.

Le montant de \$100 en argent, transfert bancaire, chèque certifié ou mandat-poste doit être versé à l'instance responsable avant que le protêt ne soit entendu

Dans les tournois et les championnats régionaux / provinciaux, la décision du responsable ou comité de discipline à qui le protêt est référé est irrévocable et sans appel.

8.10 PARTIES À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA FCQ

Aucune équipe n'est autorisée à jouer des matchs, hors-concours ou réguliers, contre une équipe d'une autre Association Membre de La Crosse Canada (OLA, FNLA, États-Unis, etc.) ou à participer à des tournois ou à une ligue à l'extérieur du Québec sans la permission écrite de LQ.

Cette permission doit être demandée en respectant les délais prévus dans les protocoles d'ententes en vigueur avec l'AM concernée.

La violation de ce règlement peut entraîner des sanctions envers l'équipe ou l'administrateur concerné. Un formulaire est disponible sur le site internet de Crosse Québec pour toute demande de match contre une équipe extérieur du Québec.

8.11 FORFAIT

Toute équipe qui ne se présente pas à un match régulier d'une ligue, d'un tournoi ou d'un championnat, perd ce match par défaut.

Des sanctions pourront être prises contre les dirigeants, officiers et administrateurs de cette équipe selon les circonstances de l'absence.

Si cela survient lors d'un tournoi ou d'un championnat, l'équipe peut être immédiatement retirée de l'évènement selon les circonstances de l'absence.

8.12 ANNULATION DE PARTIE

Une équipe désirant annuler une partie régulière d'une ligue ou d'un championnat, doit signifier son intention quarante-huit (48) heures à l'avance. Des mesures doivent être prises pour la reprise de cette partie entre les parties concernées.

Advenant l'annulation d'une partie régulière d'une ligue ne respectant pas le délai prescrit, tous les frais pour cette partie; pourront être chargés à l'équipe fautive.

Des sanctions pourront être prises contre les dirigeants, officiers et administrateurs de cette équipe selon les circonstances de l'annulation.

Si cela survient lors d'un championnat, l'équipe peut être immédiatement retirée de l'évènement selon les circonstances de l'absence.

9 TOURNOIS & CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

9.1 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

9.1.1 La tenue d'un championnat

Un championnat provincial aura lieu à la fin de la saison aux dates et lieux décidés par LQ.

9.1.1 Comité organisateur

LQ est responsable de mettre sur pied un comité organisateur pour le championnat provincial. Ce comité travaillera de concert avec un représentant de la Fédération.

Les responsabilités du comité organisateur des championnats provinciaux sont les suivantes :

- Utiliser tous les moyens nécessaires pour organiser le meilleur championnat possible en respectant les règlements de LQ et de Lacrosse Canada.
- S'assurer qu'une chance égale est donnée à toutes les équipes participantes.
- Former un comité de discipline, d'au moins trois personnes, qui est prêt à siéger lors du championnat pour régler les cas qui découlent du guide de sanctions de la crosse mineure ainsi que régler les protêts déposés à la suite d'un match.
- Rédiger et remettre un rapport de la tenue de l'évènement incluant un bilan financier. Ce rapport doit être déposé à LQ au plus tard soixante (60) jours suivant la fin du championnat.

9.1.2 Association hôte

Une ACM qui désire être l'hôte du championnat provincial d'une ou plusieurs catégories doit en faire la demande auprès de LQ.

Cette demande doit être acheminée avec les formulaires et informations requises avant le 1^{er} janvier de l'année du dit championnat.

9.1.3 Inscription, date limite et frais.

La date limite pour inscrire une équipe aux championnats provinciaux est le 1^{er} juin.

Il est de la responsabilité des ACM inscrites de faire parvenir au comité organisateur les informations suivantes un minimum de trente (30) jours avant la tenue des championnats :

- Le nom de(s) l'équipe(s).
- Le nom du responsable de(s) l'équipe(s) ainsi que ses coordonnées.
- La liste des joueurs.
- Les couleurs des chandails de(s) l'équipe(s).

Une « formule d'enregistrement d'équipe » est disponible sur le site internet de LQ.

Les frais d'inscriptions aux championnats provinciaux sont fixés par LQ en collaboration avec le comité organisateur. Ces frais seront remis à LQ en même temps que la signification d'intention de participation.

Ces montants seront entièrement versés au comité organisateur.

Une association qui retire une ou plusieurs de ses équipes, après avoir confirmé leur participation, perdra automatiquement les frais d'inscription de ladite équipe et une amende sera imposée. L'amende imposée sera de 100 \$ par équipe retirée.

9.1.4 Composition des équipes

Pour participer aux championnats provinciaux, chaque administrateur, entraîneur et joueur doivent être inscrits comme membre de LQ.

9.1.5 Calendrier des matchs

Il est de la responsabilité du comité organisateur de faire parvenir à LQ un calendrier des matchs de l'évènement au moins sept (7) jours avant la tenue des championnats.

9.1.6 Déroulement des matchs

Temps réglementaire

Les matchs comprennent trois (3) périodes de quinze (15) minutes à temps continu. Les trois (3) dernières minutes de la troisième période seront chronométrées s'il y a une différence de cinq (5) buts ou moins entre les deux (2) équipes.

Périodes de surtemps

Lorsque les matchs sont à finir, en cas d'égalité après les trois (3) périodes de jeu réglementaires, il y aura période de surtemps selon le mode suivant :

- Une première période supplémentaire de cinq (5) minutes à temps continu à être complétée entièrement. Le premier but ne met pas fin au match.
- Si l'égalité persiste, des périodes supplémentaires de dix (10) minutes jusqu'à ce qu'un but soit marqué.
- Les équipes ne recevront pas de temps mort additionnel.
- Les équipes ne changeront pas de côté de terrain lors des périodes supplémentaires.

9.1.7 – Classement lors du tournoi à la ronde

- Une victoire vaut deux (2) points.
- Un match nul vaut un (1) point.
- Une défaite vaut zéro (0) point.

En cas d'égalité dans les points, le classement final sera déterminé de la façon suivante :

- Si deux équipes sont à égalité, le gagnant du match entre ces deux équipes est classé premier.
- S'il existe encore une égalité, la formule de moyenne de buts expliquée ci-dessous sera utilisée.
- S'il existe encore une égalité, l'équipe la moins punie est classée première.
- S'il existe encore une égalité, le tirage au sort sera utilisé.
- S'il y a trois équipes ou plus à égalité, les équipes seront classées selon le nombre de points obtenus lors des matchs n'impliquant que les équipes à égalité.
- S'il existe encore une égalité, l'équipe avec la meilleure moyenne de buts est classée première.
- S'il existe encore une égalité, l'équipe la moins punie est classée première.
- S'il existe encore une égalité, le tirage au sort sera utilisé.

Calcul de la moyenne de but

La moyenne de buts est calculée en divisant le total de « buts pour » (BP) par le total de « buts pour » (BP) plus le total de « buts contre » (BC).

Seulement les buts comptés lors des joutes entre les équipes à égalité sont utilisés dans le calcul.

S'il existe encore une égalité, tous les buts comptés sont utilisés dans le calcul.

L'équipe avec le résultat le plus élevé est classée première. (Un résultat de .467 est supérieur à .463)

9.1.8 Trophées et récompenses

Les trophées remis aux champions provinciaux ainsi que les médailles remises aux trois (3) premières positions seront fournies par LQ.

Le(s) comité(s) organisateur(s) pourront remettre des récompenses aux joueurs suivants :

- Joueur(s) du match
- Membres de l'équipe d'étoiles du championnat
- Joueur le plus utile du championnat
- Équipe la plus disciplinée du championnat

9.2 TOURNOI

Une ACM qui désire organiser un tournoi doit obtenir la permission écrite de LQ. Pour être sanctionné, l'évènement devra respecter l'ensemble des règles émises par LQ.

Le comité organisateur du tournoi a le choix des catégories présentes ainsi que la composition permise des équipes participantes.

Une « formule de demande de sanction pour l'organisation d'un événement ou d'une compétition au Québec » est disponible sur le site internet de LQ.

9.3 ÉQUIPE DU QUÉBEC

Aucune équipe de Crosse qui voyage à l'extérieur du Québec ne peut s'appeler l'équipe du Québec de la Fédération.

L'équipe de Crosse du Québec de LQ ne concerne que les équipes provinciales québécoises sanctionnées et officiellement reconnues qui relèvent de la Fédération.

Toute infraction est passible de sanction.

10 CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES

10.1 CODE D'ÉTHIQUE & COMPORTEMENT D'UN MEMBRE

Tout membre de LQ doit en toute circonstance avoir une attitude obligeante et modérée. Il doit respecter les autres membres ainsi que tous et chacun des règlements auxquels il a souscrit en acceptant de devenir membre.

Il est interdit à un membre d'attaquer, de molester, de frapper ou d'injurier un autre membre ou un spectateur.

Tout membre qui refuse d'obéir à un membre qui a autorité ou qui s'arroge des droits que ne sont pas les siens est considéré comme ayant fait de l'insubordination. Des sanctions peuvent s'appliquer.

Il est interdit à un membre de LQ de dénigrer, d'attaquer l'intégrité d'un autre membre ou de la Fédération en faisant, entre autres, une déclaration publique par l'intermédiaire des médias et/ou sur les médias sociaux et/ou par courrier électronique.

Il est interdit à tout membre de véhiculer ou de tenir au sujet d'un autre membre, un propos mensonger ou non fondé destiné ou susceptible de nuire au membre calomnié.

Le conseil d'administration ou le comité de discipline duquel dépend le membre reçoit les plaintes émises sur la base de cet article et le comité de discipline prend les mesures appropriées. Le plaignant doit démontrer les dommages causés et leur ampleur.

Le CA de la Fédération a adopté, différents codes d'éthiques pour tous les types de membres. Ces documents doivent être lus et respectés par chacun des membres et peuvent être consultés sur le site de la Fédération.

10.1.1 Code d'éthique

Une ACM doit adopter, à titre de règlement d'éthique, les codes d'éthique de LQ afin de soumettre ses membres à leur application.

Une ACM peut adopter à titre de règlement d'éthique, des codes d'éthique autres que ceux de LQ. Toutefois, ces codes d'éthique autres que ceux de LQ doivent être un renforcement des codes existants et non une diminution de leur effet. Ces autres codes d'éthique doivent être soumis à LQ pour approbation avant leur entrée en vigueur.

Il incombe à l'association de faire signer à chacun des membres et parents l'adhésion au dit code d'éthique, lequel devra comporter un avis expliquant clairement que tout manquement ou non-respect pourra entraîner une sanction.

Dans un tel cas, tout manquement par un membre à une des obligations résultant des codes d'éthique peut être sanctionné par le comité de discipline ou, à défaut, par le conseil d'administration de qui il relève. Les codes d'éthique des membres sont disponibles sur le site de LQ.

10.2 FALSIFICATION

Il est interdit à tout membre de LQ de participer à la production ou de se servir d'un faux document, ou de connaître l'existence d'un tel document sans le dénoncer.

De plus, tout membre qui ne respecte pas les règlements ou connaît l'existence d'une situation de non-respect des règlements sans la dénoncer est passible de sanctions.

10.3 OBLIGATION DE DÉVOILEMENT

Il incombe à tout membre de dévoiler au conseil d'administration de qui il relève directement, l'existence d'un casier judiciaire ou l'existence de toute accusation criminelle portée contre lui en cours du mandat.

Après le dévoilement, il incombe au conseil d'administration de qui relève directement le membre, de décider si ce dernier peut ou non assumer des fonctions au sein de l'organisation.

À défaut par le membre de remplir son obligation de dévoilement, le conseil d'administration de qui il relève directement peut le suspendre et/ou le relever de toutes ses fonctions et obligations et/ou l'expulser.

À défaut par le conseil d'administration précité d'agir, il incombe au conseil d'administration de la Fédération d'agir de la façon prévue à cet article lorsqu'il aura connaissance de la situation.

11 PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

11.1 JURIDICTION

La Fédération est la seule responsable de l'interprétation et de la mise en application de ses règlements ainsi que ceux de Lacrosse Canada sur l'ensemble de son territoire et ce, vis-à-vis tous ses membres au sens de ses règlements généraux.

À ces fins, la Fédération possède tous les pouvoirs et prendra toutes les dispositions nécessaires afin que soient respectés chacun des règlements et chacune des décisions rendues par l'une de ses instances disciplinaires.

11.2 POUVOIRS DISCIPLINAIRES DU CA DE LQ

Le conseil d'administration de la Fédération peut intervenir directement, et en tout temps, dans tout différent impliquant un ou plusieurs de ses membres et sa décision dans une telle situation, sous réserve des recours prévus auprès du tribunal d'appel de LQ, est finale.

Le conseil d'administration de la Fédération peut suspendre pour une période définie ou expulser un de ses membres qui, à son avis, viole des règlements de LQ ou dont la conduite, de l'avis du conseil d'administration, est préjudiciable à cette dernière ou vis-à-vis l'un de ses membres et sa décision, dans une telle situation sous réserve des recours prévus auprès du tribunal d'appel de la Fédération, est finale.

Le conseil d'administration de la Fédération peut suspendre ou expulser tout membre actif de LQ qui a été accusé ou a été trouvé coupable d'avoir commis une infraction à caractère sexuel en vertu des lois en vigueur.

Dans tous ces cas, le conseil d'administration de la FCQ doit, avant de prendre une telle décision, aviser le membre concerné, par écrit, de la date, du lieu et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part des motifs qui lui sont reprochés et lui permettre de se faire entendre.

11.3 TENUE D'UNE SUSPENSION

Toute suspension imposée à la suite d'un match (incluant les matchs hors-concours et présaison) doit être purgée lors des matchs de calendrier régulier, de séries éliminatoires, de tournois, ou de championnat régional / provincial / national, qui suivent la suspension de l'équipe du membre.

Dans le cas où un match est gagné ou perdu par forfait (non-joué) et que les points au classement sont accordés, les suspensions prévues seront considérées comme servies.

Tout membre n'ayant pas complété sa suspension avant la fin de la saison devra compléter sa suspension au début de la prochaine saison jouée. Les matchs hors-concours et les matchs présaison ne peuvent pas compter pour réduire la durée d'une suspension.

Tout joueur qui reçoit une suspension automatique ne peut pas évoluer comme joueur affilié tant qu'il n'a pas terminé sa suspension avec son équipe régulière.

Un joueur affilié ne peut utiliser son privilège d'affiliation pour purger sa suspension sauf s'il gradue sans retour avec l'équipe à laquelle il était affilié. Un membre suspendu ne perd pas ses privilèges d'assurances. Un membre suspendu peut participer à un stage de formation.

Annexe I – Appellation

LC	Lacrosse Canada / Association Canadienne de Crosse
ACM	Association de crosse mineure
AGA	l'assemblée générale annuelle de la Fédération de Crosse du Québec
AM	Association membre (autres Provinces, etc.)
CA	le conseil d'administration de la Fédération de Crosse du Québec
FCQ	Fédération de Crosse du Québec
Fédération	La Fédération de Crosse du Québec
Directeur	L'employé de la Fédération de Crosse du Québec
PNCE	Programme national de certification de entraîneurs
PNCO	programme national de certification des officiels

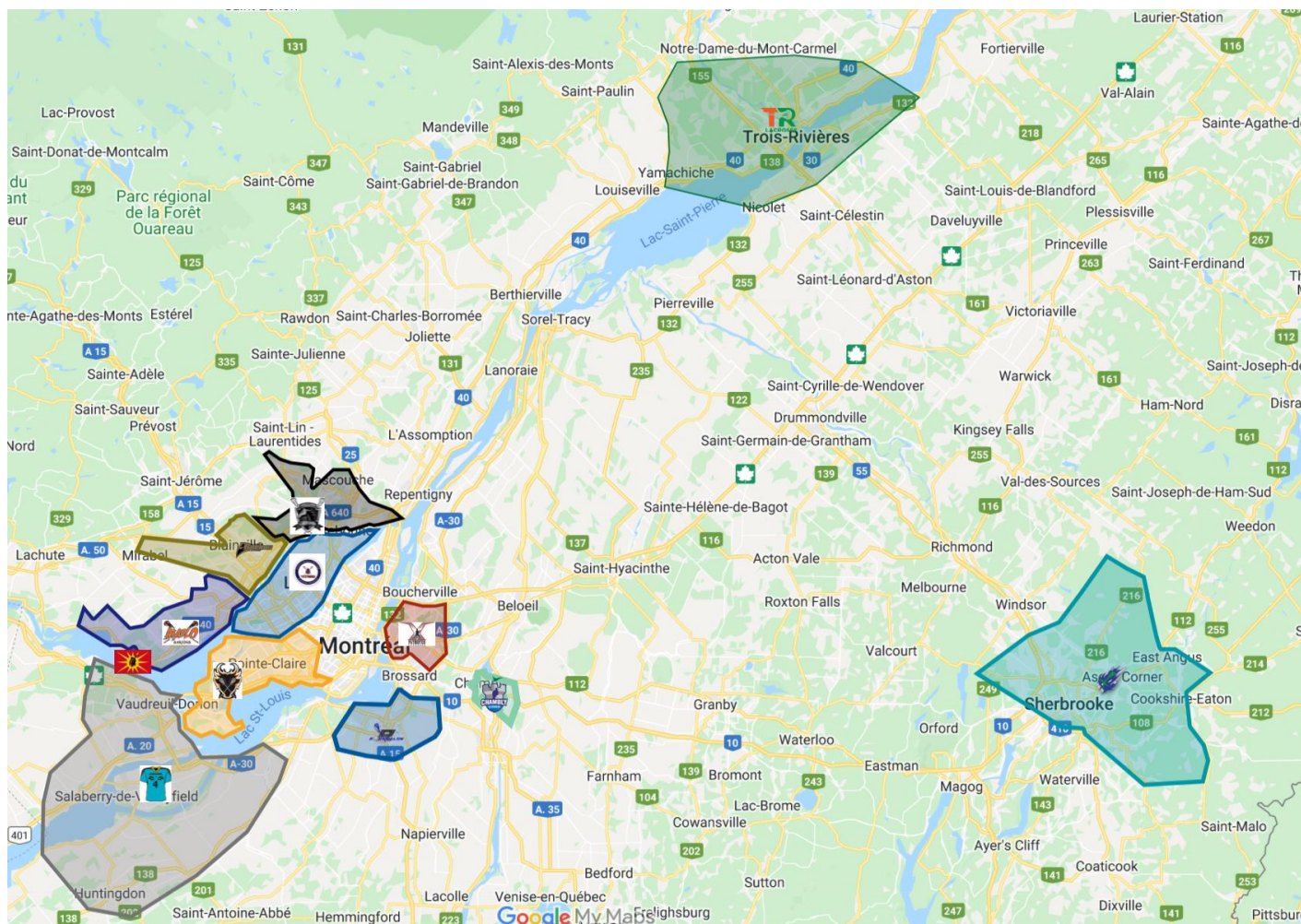
Annexe II – Définitions des expressions

Association	Tout organisme incorporé, reconnu par la Fédération et rencontrant les critères aux règlements généraux, qui regroupe des équipes, des arbitres, des entraîneurs, des administrateurs ou autres <u>catégories de membres</u> .
Cotisation annuelle	Somme versée annuellement afin d'obtenir le statut de membre.
Équipe	Tout regroupement de membres pratiquants La Crosse.
Expulsion	Renvoyer ou tenir à l'écart un membre.
Loi québécoise des compagnies	Ensemble de règles régissant la FCQ.
Mandat	Acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir d'agir en son nom.
Membre	Aux fins du présent règlement, le terme membre signifie membre de la Fédération, tel que <u>défini dans ce document</u> .
Suspension	Cessation momentanée des activités pour la FCQ.

Annexe III – Territoires géographiques des associations

Région	Association	Ville	
Estrie	Sherbrooke	Sherbrooke	Cookshire
		Stoke	St-Denis-de-Brompton
		Bury	
	Windsor	Windsor	Val-Joly
		St-Francois-Xavier-de-Brompton	Melbourne
		Asbestos	St-Claude
		Richmond	Cleveland
Mauricie	Trois-Rivières	Trois-Rivières	Champlain
		Yamachiche	St-Maurice
		Bécancour	St-Étienne-des-grès
		Louiseville	Nicolet
Montréal	West island	West-Island	Région des Trois-Lacs
Rive-Nord	Blainville	Blainville	Mirabel
		Boisbriand	Lorraine
		Ste-Thérèse	Rosemère
	Laval	Laval	Nord de Montréal
	St-Eustache	Deux-Montagnes	Saint-Eustache
		St-Joseph-du-Lac	Ste-Marthe-sur-le-Lac
		Sainte-Placide	Pointe-Calumet
	Terrebonne	Terrebonne	St-Lin
		Mascouche	La Plaine
		Repentigny	L'Assomption
Pointe-Aux-Trembles		Bois-des-Filions	
Rive-Sud	St-Hubert	Agglomération de Longueuil	St-Hubert
		Greenfield Park	Saint-Lambert
	Roussillon	Ste-Catherine	Saint-Constant
		Delson	Candiac
		St-Rémi	Napierville
		Saint-Mathieu	St-Philippe
	Varenes	Varenes	Verchères
		Saint-Bruno	Sainte-Julie
		Boucherville	Saint-Amable
	Chambly	Chambly	Carignan
	Valleyfield	Salaberry-de-Valleyfield	Beauharnois
		Huntingdon	Ormstown
		St-Zotique	Les Côteaux
Melocheville		Hudson	
Ile Perreault		Beauharnois	
Salaberry-de-Valleyfield			

Équipe compétitive	Centurions	Région de la Rive-Sud	Région de l'Estrie
		Région de Montréal	
	Kodiaks	Région de la Rive-Nord	Région de la Mauricie



*Carte mise à jour en 2021

**Révision prévue en 2022 pour refléter les nouvelles réalités des associations